



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Politique a l'egard des retraites

Question écrite n° 3098

Texte de la question

L'organisation actuelle du systeme de gestion des retraites exclut les retraites des organes de decisions. Lors de la creation des regimes de retraites par repartition, a la fin de la guerre 1939-1945, il etait normal que les retraites ne participent pas a la decision puisqu'ils n'avaient jamais cotise. Il etait comprehensible que ce soient les cotisants (employeurs et salaries) qui gerent le systeme. A l'heure actuelle, les retraites ont ete cotisants pendant leur vie professionnelle et ont droit, a ce titre, de participer a la gestion des regimes de retraites. De plus, ils se sont organises et structures au sein d'associations qui sont maintenant tres representatives de cette partie de la population francaise. Ainsi, il serait bon que les retraites soient consultes et fassent partie des instances de reflexion existantes ou a creer. Ils pourraient apporter une experience certaine lorsqu'il s'agira de traiter des problemes des retraites. M. Alain Madalle demande donc a Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, si elle entend prendre des mesures pour introduire la representation des retraites dans les organes de gestion des systemes de retraites.

Texte de la réponse

Le Gouvernement est attache a la participation des retraites et des personnes agees au sein des instances sociales amenees a debattre des problemes les concernant. Ils sont representes au Conseil economique et social par l'intermediaire d'associations dont les centres d'interet englobent les activites qui les touchent plus particulierement, comme l'action sanitaire et sociale, la vie associative, le sport... Les retraites sont aussi representes au sein des conseils d'administration des caisses de securite sociale. Cette representation est prevue aux articles L. 215-2, L. 215-7, L. 222-5 et L. 752-6 du code de la securite sociale. Les administrateurs representant les retraites dans ces organismes ont voix deliberative. Ils sont designes par les autres membres du conseil d'administration sur proposition des associations de retraites ayant leur siege dans la circonscription de la caisse et sur proposition des associations et federations nationales de retraites a la caisse nationale. Ils peuvent egalement etre representes dans les conseils d'administration des caisses chargees de gerer l'assurance maladie. En effet, en leur qualite d'assures sociaux, ils peuvent avoir ete designes par l'une des organisations syndicales nationales representatives des salaries au sein des conseils d'administration des caisses primaires d'assurance maladie. Par ailleurs, ont ete institues le Comite national des retraites et des personnes agees (CNRPA) et les comites departementaux des retraites et personnes agees (CODERPA), destines a assurer la participation de cette population a l'elaboration et a la mise en oeuvre de la politique la concernant. Outre leur cooperation au sein d'instances specifiques, les retraites et personnes agees siegent egalement au sein du Conseil national de la vie associative et des centres communaux d'action sociale.

Données clés

Auteur : [M. Madalle Alain](#)

Circonscription : - RL

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3098

Rubrique : Retraites : generalites

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 28 juin 1993, page 1763

Réponse publiée le : 26 juillet 1993, page 2195